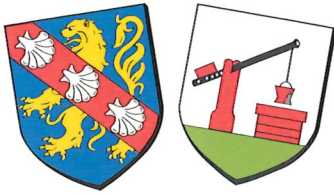


COMMUNE
d'OBERBRONN



ARRETE MUNICIPAL
n° 166/2026
portant
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants

CONSIDERANT la réalisation d'un nouveau branchement eau potable et suppression de l'ancien dans la rue de Niederbronn au droit du numéro 33,

VU l'intérêt général,

VU la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des autres usagers de ladite voie,

ARRETE

Article 1 : Le lundi 07 septembre 2026 de 10h00 à 16h30, la circulation de tous les véhicules se fera en demi-chaussée au droit des travaux en alternat par feux.

Article 2 : Pendant la période visée à l'article 1, le stationnement sera interdit côté travaux.

Article 3 : Sont seules exceptés des dispositions des articles précédents les véhicules suivants : Ambulances, Service Incendie et Gendarmerie Nationale.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société SDEA.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à :

- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Général à 67110 REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- La société SDEA (1 rue d'Obermatt à 67360 DURRENBACH)

Fait à Oberbronn, le 04/09/2026



Le Maire,


P. BETTINGER